



Fédération Vaudoise des
Jeunesses Campagnardes

Aux sociétés de jeunesses

Règlement pour chars.

Chères jeunesses,

Voilà que la saison Fédérée recommence, avec le côté festif, le mélange d'alcool, de joie et de fatigue, l'attention portée à la conduite de véhicules parfois imposants ne doit pas être sous-estimée et peut malheureusement provoquer un fort risque d'accident et l'interdiction future de tout cortège sur nos manifestations par le canton.

Pour que vous puissiez vous préparer au mieux et clôturer de façon grandiose ces Girons avec un cortège sans risques, nous vous demandons de respecter ces quelques points.

Données techniques :

-Le véhicule doit être immatriculé, la carte grise pourra être demandée au départ.

Il est possible de demander une autorisation pour de chez vous à la manifestation au SAN pour rouler avec votre tracteur en plaque verte tirant un char de cortège, lors de votre demande précisez les manifestations auxquelles vous participez avec les dates.

Demander une autorisation spéciale pour l'utilisation des véhicules de cortège sur la voie publique - VD.CH

Dimensions :

-Longueur maximum de la remorque 12 mètres.

-Hauteur maximum 4 mètres.

-Largeur maximum 2,55 mètres sur la route et 3 mètres durant le cortège.

Selon RS 741.01 Art. 9

Tous les convois seront équipés d'un système de freinage adéquat au convoi.

Remorque sans frein 30km/h : poids max. de 3T selon OETV art.205, valable pour les remorques construites avant le 01.05.2019, selon année inscrite sur la plaquette du constructeur.

Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexes 234 et 235, ce poids peut être inférieur à 3T.

-Les chevilles de fixation du char au tracteur ou de char en char doivent être assurées mécaniquement.

-Les roues du char seront cachées au mieux pour éviter tout risque d'écrasements.

Accès

-les chars doivent arriver entre 8h et 14h le dimanche.

-l'éclairage du convoi doit être conforme à la LCR (RS 741.01 Art.41).

-la pression et l'état des pneus doivent être contrôlés avant le départ (en partant de chez vous).

Lors du cortège :

-Il ne doit pas y avoir plus de personnes dans la cabine qu'indiqué sur le permis de circulation.

-Personne n'est autorisé à se mettre sur les marches pieds, le capot, le toit de la cabine, le frontal ou un élément de relevage.

-Personne ne se trouvera entre le char et le tracteur.

Le chauffeur doit :

-être en possession d'un permis lui permettant de conduire le tracteur.

-respecter la limitation de 0 pour mille (alcoolémie), un contrôle sera effectué par les organisateurs.

-adapter la taille du tracteur au char.

La jeunesse participante a le devoir de respecter ces règles ou des sanctions seront prises.

